

Aides financières 2025-2026

Lorsque vous entrez dans l'enseignement supérieur et notamment à ESIEE Paris, vous pouvez, sous conditions, bénéficier de plusieurs aides financières.



Renseignements : Service Assist'Étud : assistetud@esiee.fr

La bourse ESIEE Paris peut être demandée par l'élève chaque année

Son financement est assuré par ESIEE Paris, école membre de l'Université Gustave Eiffel. Cette bourse est un **dégrèvement des frais de scolarité** et peut être cumulée avec celle de l'Enseignement Supérieur (CROUS). Elle sert à couvrir une partie du montant des frais de scolarité de l'année en cours (*pour exemple, si vous obtenez une bourse ESIEE Paris de 60 % du montant total de votre année de scolarité, une somme forfaitaire correspondant à 40 % minimum du total de votre année de scolarité reste à votre charge*).

Le barème d'attribution de la bourse de scolarité ESIEE Paris est établi en fonction du budget et du nombre de demandes ; il peut varier d'une année à l'autre.

Le dossier de demande de Bourse ESIEE Paris est disponible au téléchargement sur l'intranet de l'école après les vacances de la Toussaint. Les étudiantes et étudiants sont informés par mail via Assist'Étud fin octobre.

La commission d'attribution ESIEE Paris se réunit fin janvier / début février (en fonction du calendrier académique) pour adopter le barème, et la bourse est attribuée courant mars/avril. Après cette étape c'est le service financier qui prend le relais et communique avec les élèves.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

- ➔ Être régulièrement inscrit en formation d'ingénieur sous statut étudiant, hors apprentissage, hors formation IMAC.
- ➔ Être rattaché à un foyer fiscal français. *L'enfant majeur peut rester au sein du foyer fiscal de ses parents jusqu'à l'année de ses 21 ans sans condition ou jusqu'à ses 25 ans s'il poursuit des études* : <https://www.service-public.fr>
- ➔ Être de nationalité française, ou de nationalité étrangère bénéficiant d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident et avoir un foyer fiscal de rattachement (père, mère ou tuteur légal) situé en France depuis au moins 2 ans
- ➔ Cette bourse n'est pas accordée aux démissionnaires, ni aux étudiants en césure.

Le montant total des ressources de la famille pris en compte est l'ensemble des ressources du foyer fiscal (toutes ces précisions sont dans le dossier de demande de bourse ESIEE Paris).

Le revenu par part est calculé en divisant le montant total des ressources de la famille par le nombre de parts mentionné sur l'avis d'imposition 2024.

Le nombre de parts correspond aux parts fiscales de l'avis d'imposition (les enfants déclarés à charge doivent faire partie de ces parts)

– l'élève, s'il n'est pas fiscalement indépendant, doit apparaître sur l'avis d'imposition du ou des responsables légaux).

– l'élève s'il se déclare seul devra joindre l'avis fiscal du ou des responsables légaux

Tout dossier présentant un revenu fiscal de référence en dessous du seuil de pauvreté (revenus mensuels inférieurs à 1 216 € en 2022 selon l'INSEE), sera soumis à une enquête sociale au préalable.

Tout élève redoublant l'année complète ou un semestre se voit réduire de moitié le montant de sa bourse l'année du redoublement.

Tout élève cumulant plus de :

- **20 heures d'absence injustifiées**, ne recevra que la moitié du montant calculé de la bourse.
- **30 heures d'absence injustifiées**, ne pourra pas bénéficier de la bourse.

En cas de sanction disciplinaire infligée depuis l'attribution de la bourse l'année précédente : pas d'éligibilité à la bourse

la simulation de bourse en ligne : Munissez-vous de votre avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 et du montant annuel 2024 (de janvier à décembre) de vos allocations familiales. Voyez si vous êtes éligible à la bourse ESIEE Paris.

Important : le document et la simulation accessibles par le lien ci-dessus n'ont aucune valeur contractuelle. Les exonérations mentionnées sont communiquées à titre indicatif, et dépendent des informations que vous aurez saisi.

La bourse de l'enseignement supérieur du CROUS (Créteil)

Le Dossier Social Etudiant (DSE) attribué sous conditions de ressources est un document unique qui permet de solliciter l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur et / ou d'un logement en résidence universitaire avec votre n° INE. La demande s'effectue sur le site : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

Un avis d'attribution conditionnel vous est envoyé par mail par le CROUS. Il est à déposer avant la rentrée sur un lien qui vous est envoyé en juillet par ESIEE Paris. Les bourses sont validées par l'UGE. Le CROUS verse automatiquement votre bourse en début de mois.

Aide spécifique d'allocation ponctuelle

Cette aide ponctuelle est allouée par le CROUS à des étudiants boursiers ou non boursiers qui rencontrent une situation sociale grave au cours de l'année scolaire. Ces situations sont attestées par une évaluation sociale.

Pour bénéficier de cette aide vous devez prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du CROUS de Créteil en vous rendant sur le site : www.messervices.etudiant.gouv.fr : Rubrique - Prendre rendez-vous avec le CROUS.

Aides financières d'urgence

Pour répondre aux situations ponctuelles d'urgence, de nombreuses aides sociales pour les étudiantes et étudiants existent. Le ministère de l'Enseignement supérieur met en place un numéro d'appel : **le 09 72 59 65 65**.

Ce numéro d'appel est destiné à informer les étudiants sur les bourses et les aides relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et à les accompagner vers les services sociaux, dans l'objectif de faciliter les démarches pour obtenir rapidement un soutien financier d'urgence. Il sera ouvert aux étudiants de 09h à 17h, du lundi au vendredi au prix d'un appel local, non surtaxé.

Prêt bancaire

Pour connaître les établissements bancaires partenaires, vous pouvez vous adresser au Bureau Des Elèves (BDE) ESIEE Paris (bdeesiee@esiee.fr).